



Contrat universel entre époux

Par **PETANQUISTE**, le **05/08/2014** à **22:34**

Bonjour

J'ai entendu maintes fois vanter les vertus d'un contrat dit universel entre époux que l'on peut signer à tout moment de la vie en présence d'un notaire, et qui est supposé mettre les deux signataires à l'abri, lors du décès de l'un d'eux et cela jusqu'à sa propre disparition de toute demande d'un quelconque héritier (enfants, neveux, et autres) de toucher sa part légitimement et exposer la personne en veuvage à de profonds tracasseries, l'obligeant dans certains cas à vendre ses biens immobiliers ou autres afin de satisfaire le réclameur. De plus il y aurait question de dispositions particulières intéressantes concernant les droits de succession. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet, et si possible me faire parvenir une copie de ce contrat ?
Un grand merci d'avance

Jean DEPARIS

Par **youris**, le **05/08/2014** à **23:46**

Bsr,

Il s'agit du régime matrimonial de la communauté universelle traitée par l'article 1526 du code civil.

Si vous êtes déjà mariés, il vous faudra prévoir un changement de régime matrimonial qui est traité dans l'article 1597 du même code.

Un notaire pourra vous renseigner sur ce sujet.

CDT

Par **PETANQUISTE**, le **06/08/2014** à **20:14**

Merci monsieur Youris